



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.028

Séance du 19 novembre 2020

Attribution d'un fonds de concours de 80 000 € à la commune des Loges-en-Josas pour des travaux de rénovation de la voirie de la Zone d'Activité Economique

Date de la convocation : 12 novembre 2020

Date d'affichage : 24 novembre 2020

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L. 5216-5 et L. 5216-5-VI ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la délibération n°2019-68 du Conseil municipal des Loges-en-Josas du 4 juillet 2019 relative à une demande de fonds de concours à Versailles Grand Parc dans le cadre de la compétence de zone d'activité économique ;
- Vu l'affectation des crédits au budget principal au chapitre 204 : « subvention d'équipement versé », nature 2041412 : « subvention d'équipement à une commune membre du groupement à fiscalité propre de rattachement pour des biens mobiliers, du matériel et des études » ;

Contexte

La rue de la Croix Blanche est la voie principale de desserte des zones industrielles de la Croix Blanche et de la Porte des Loges sur la commune des Loges-en-Josas.

Des travaux de rénovation sur la voirie ont été réalisés par la commune des Loges-en-Josas pour un montant de 210 397,50 € en fin d'année 2019 et payés sur l'exercice 2020.

Le Bureau communautaire du 27 juin 2019 avait validé le principe de verser un fonds de concours de 80 000 € à la commune des Loges-en-Josas pour les travaux de voirie sur la ZAE, mais sans

formaliser sa décision.

Le Conseil municipal des Loges-en-Josas avait ensuite délibéré le 4 juillet 2019 pour demander l'attribution du fonds de concours.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant compétente pour la création et la gestion des zones d'activité économique, bien qu'il n'en existe aucune définition juridique précise, il est proposé d'attribuer à la commune des Loges-en-Josas un fonds de concours de 80 000 € pour la rénovation de la voirie sur la Zone d'Activité Economique.

Il est précisé que le fonds de concours a une définition précise à l'article L. 5216-5-VI du CGCT. Il peut être versé entre la communauté d'agglomération et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il s'agit d'une dérogation au principe de spécialité des compétences.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 80 000 € à la commune des Loges-en-Josas pour des travaux de rénovation de la voirie sur la Zone d'Activité Economique ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé à la commune des Loges-en-Josas représente 38 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à réception de la délibération concordante de la commune des Loges-en-Josas visée par le contrôle de légalité et d'un état des mandats payés visés par la Trésorerie de Versailles Municipales et du Maire ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.